



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/6 (Sect. 28H)
30 mars 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989*

TITRE VII. SERVICES COMMUNS D'APPUI

Chapitre 28. Administration et gestion

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
H. Dépenses diverses	2

* L'ensemble du budget-programme, tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, paraîtra en tant que Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/6/Rev.1).

H. Dépenses diverses

TABLEAU 28H.1. ANALYSE DES COUTS GLOBAUX

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

COUTS DIRECTS

1) Budget ordinaire

Crédit ouvert pour 1986-1987	Montant des dépenses supplémentaires prévues								Crédit demandé pour 1988-1989
	Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)		Accroissement des ressources (aux taux révisés de 1987)		Inflation en 1988 et 1989		Augmentation totale		
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
10 062,7	360,4	3,5	970,0	9,6	499,1	4,9	1 829,5	18,1	11 892,2

Analyse de la croissance réelle (aux taux révisés de 1987)

(1) Total ré-évalué de la base de ressources de 1986-1987	Accroissement des ressources				(5) Montant ajusté	Taux de croissance réelle (5) sur (1)
	(2) Montant nominal	(3) Moins : dépenses non renouvelables	(4) Plus : croissance différée (nouveaux postes)	(5) Montant ajusté		
10 423,1	970,0	-	-	970,0	9,3 %	

2) Fonds extra-budgétaires

520,0

Total, coûts directs	12 412,2
----------------------	----------

TABLEAU 28H.2. ANALYSE DU TOTAL REEVALUE DE LA BASE DE RESSOURCES DE 1986-1987
(AUX TAUX REVISES DE 1987)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Dépenses supplémentaires										Montant net des dépenses supplémentaires 1986-1987 (9)	Total réévalué de la base de ressources de 1986-1987 (10)
	Effet différé de l'accroissement des ressources 1986-1987		Réévaluation des coûts aux taux révisés de 1987		Autres objets de dépenses		Postes permanents		Ajustements spéciaux			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(8)-(2)	(1)+(9)		
1. Cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service	6 483,2	-	-	-	-	115,9	-	-	-	115,9	115,9	6 599,1
2. Indemnisation	1 628,2	-	-	-	-	24,0	-	-	-	24,0	24,0	1 652,2
3. Assurances générales (Siège)	1 930,7	-	-	-	-	220,1	-	-	-	220,1	220,1	2 150,8
4. Frais bancaires	20,6	-	-	-	-	0,4	-	-	-	0,4	0,4	21,0
5. Mesures de sécurité interorganisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10 062,7	-	-	-	-	360,4	-	-	-	360,4	360,4	10 423,1

TABLEAU 28H.3. BUDGET ORDINAIRE (COUTS DIRECTS) : TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVUES POUR 1988-1989
ET DES TAUX DE CROISSANCE REELLE, PAR PROGRAMME

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programmes	Crédits ouverts pour 1986-1987	Montant des dépenses supplémentaires prévues			Crédits demandés pour 1988-1989	Taux de croissance réelle		
		Réévaluation de la base de ressources de 1986-1987 (aux taux révisés de 1987)	Accroissement des ressources	Inflation en 1988 et 1989				
		\$	\$	\$	%	\$		
1. Cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service	6 483,2	115,9	1 526,4	350,5	1 992,8	30,7	8 476,0	23,1
2. Indemnisation	1 628,2	24,0	(556,4)	49,9	(482,5)	(29,6)	1 145,7	(33,6)
3. Assurances générales (siège)	1 930,7	220,1	-	97,8	317,9	16,4	2 248,6	-
4. Frais bancaires	20,6	0,4	-	0,9	1,3	6,3	21,9	-
5. Mesures de sécurité interorganisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10 062,7	360,4	970,0	499,1	1 829,5	18,1	11 892,2	9,3

H. Dépenses diverses

Ressources nécessaires (aux taux révisés de 1987)

Cotisations de l'Organisation au plan d'assurance maladie après la cessation de service

28H.1 Le montant prévu à cette rubrique (8 125 500 dollars) correspond à l'assurance maladie des fonctionnaires retraités et des personnes à leur charge. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'extension du bénéfice de l'assurance maladie aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge. Sont habilités à bénéficier du plan d'assurance maladie après la cessation de service les fonctionnaires retraités, ou les personnes à leur charge leur survivant, qui reçoivent une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à condition que le retraité ait été affilié à l'un des plans d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies pendant cinq ans au minimum. Sont également assurés après la cessation de service (la période d'affiliation exigée étant plus courte) les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité.

28H.2 L'accroissement des ressources proposé, d'un montant de 1 526 400 dollars, tient compte de deux facteurs : a) selon les estimations, le nombre des personnes assurées augmentera de 14,3 % par an pendant l'exercice biennal 1988-1989 (1 336 400 dollars); b) ce régime d'assurance sera étendu aux agents des services généraux recrutés sur le plan local, conformément à la résolution 40/258 (sect. A, par. 8) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985 (190 000 dollars).

Indemnisation

28H.3 Le montant prévu à cette rubrique (1 095 800 dollars) doit permettre de verser une indemnité aux fonctionnaires, membres de commissions et observateurs militaires en cas de maladie, d'accident ou de décès survenu dans l'exercice de fonctions officielles. Les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser aux survivants, les prestations mensuelles en cas de maladie ou de blessure entraînant une invalidité, des indemnités forfaitaires en cas d'invalidité permanente, ainsi que les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

28H.4 L'expérience des exercices biennaux 1984-1985 et 1986-1987 a démontré qu'en moyenne les frais d'indemnisation avaient diminué en raison d'une réduction du nombre de bénéficiaires. La diminution de 556 400 dollars prévue à cette rubrique repose sur l'hypothèse que cette tendance se maintiendra au cours de l'exercice 1988-1989.

Assurances générales (Siège)

28H.5 Le montant prévu (2 150 800 dollars) se décompose comme suit :
a) 1 440 800 dollars pour l'assurance sur les biens, ainsi que les assurances relatives aux voyages en avion, aux véhicules du Siège et à divers autres risques;
b) 710 000 dollars pour l'assurance responsabilité civile, dont 400 000 dollars représentant deux annuités égales qui seront versées au fonds de réserve pour sinistres constitué dans le cadre du programme d'auto-assurance mis en place pour couvrir le risque responsabilité civile, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

Frais bancaires

28H.6 Le montant prévu à cette rubrique (21 000 dollars) doit permettre de couvrir les frais (correspondance par avion, télégrammes, commissions) que les diverses banques font payer à l'Organisation à l'occasion des envois de fonds et des virements qu'elles effectuent pour son compte.